COMPTE- RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 février 2020

Le dix février deux mille vingt, le Conseil d'administration s'est réuni à 17h30 à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Salons Hautpoul/Thoré-Durenque, sur la convocation de Monsieur Pascal BUGIS, Président du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn.

Présents titulaires : (4)

M. Pascal BUGIS, M. Philippe LEROUX, M. Didier HOULES, M. Bernard CABANES.

Présents suppléants : (3)

M. Michel SABLAYROLLES, M .Alain VEAUTE, M. Yohan ZIEGLER.

Absents excusés : (0)

Pouvoir : (1)
M. Olivier FABRE donne pouvoir à M. Pascal BUGIS.

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à l'appel, le Président a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour.

***DELIBERATIONS* :**

Délibération 01/20 - Approbation du Budget Primitif 2020

Vu le débat sur les orientations budgétaires générales du budget primitif 2020 de l'Etablissement Public Foncier du Tarn en date du 16 décembre 2019,

Compte tenu des priorités dégagées lors de ce débat, et en application des principes de la comptabilité publique, le projet du budget primitif 2020 de l'EPF du Tarn présente les masses suivantes :

10 512 654,54 € en fonctionnement
11 971 604,54 en investissement

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

-d'adopter le budget primitif 2020 de l'EPF du Tarn établi à

10 512 654,54 € en fonctionnement
11 971 604,54 en investissement

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré :

a approuvé le Budget Primitif 2020 de l'EPF établi à :

10 512 654,54 € en fonctionnement
11 971 604,54 en investissement

ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n° 02/20</u> - Administration - Approbation du rapport annuel d'activité pour l'année 2019

Les membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Tarn ont tous été destinataires d'un exemplaire du rapport d'activité 2019.

Après présentation en séance dudit document, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Foncier du Tarn concernant l'année 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- A approuvé le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Foncier du Tarn concernant l'année 2019.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n° 03/20</u>- Rétrocession foncière – Ville de Castres - Portage n° 82 - Cession des parcelles cadastrées section A numéros 1865 et 1866 situées lieu-dit « Puech Auriol » à Castres

A la demande de la Ville de Castres, l'Etablissement Public Foncier du Tarn s'est porté acquéreur, par délibération n° 42/18 du 21 novembre 2018 de deux parcelles cadastrées section A numéros 1865 et 1866 situées « lieu-dit » Puech Auriol à Castres d'une superficie totale de 16 654 m².
Par courrier du 15 janvier 2020, la Ville de Castres a exprimé son souhait quant à la cession des parcelles cadastrées section A numéros 1865 et 1866 au profit de la société CDP Promotion représentée par Monsieur Romain Carles, son président.

Par décision du 4 février 2020, le Conseil Municipal de Castres a voté la rétrocession de ces parcelles au profit de la société CDP Promotion représentée par Monsieur Romain Carles, son président.

En application du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Tarn, de la convention de portage et à la demande de la Ville de Castres, le Président propose :

- de céder les parcelles cadastrées section A numéros 1865 et 1866 situées lieu-dit « Puech Auriol » à la société CDP Promotion représentée par Monsieur Romain Carles, son président, au prix de 80 000.00 €. € (quatre-vingt mille euros) correspondant au prix d'acquisition majoré des frais d'acquisition, et déduction faite des annuités déjà remboursées.
- d'autoriser M. le Directeur à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

a cèdé les parcelles cadastrées section A numéros 1865 et 1866 situées lieu-dit « Puech Auriol » à la société CDP Promotion représentée par Monsieur Romain Carles, son président au prix de 80 000.00 €. € (quatre-vingt mille euros) correspondant au prix d'acquisition majoré des frais d'acquisition, et déduction faite des annuités déjà remboursées.

a autorisé M. le Directeur à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n° 04/20</u>- Rétrocession foncière – Commune de Mazamet - Portage n° 103 - Cession des parcelles bâties cadastrées section AB numéros 143 et 144 situées respectivement 7 et 9 Quai de l'Arnette à Mazamet

A la demande de la Ville de Mazamet, l'Etablissement Public Foncier du Tarn (EPF du Tarn) s'est porté acquéreur, par délibération n° 49/19 du 21 octobre 2019 de deux parcelles bâties cadastrées section AB numéros 143 et 144 situées 7 et 9 Quai de l'Arnette à Mazamet.

Par courrier du 28 janvier 2020, la Commune de Mazamet a exprimé son souhait quant à la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 143 et 144 au profit de Madame Pauline MRUCK et Monsieur William REICHEL au prix de 100 000.00 € (cent mille euros).

En application du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Tarn, de la convention de portage et à la demande de la Ville de Castres, le Président propose :

- de céder à Madame Pauline MRUCK et Monsieur William REICHEL les parcelles cadastrées section AB numéros 143 et 144 situées 7 et 9 Quai de l'Arnette à Mazamet au prix de 100 000.00 €.(cent mille Euros) correspondant au prix d'acquisition majoré des frais d'acquisition, et déduction faite des annuités déjà remboursées.
- d'autoriser M. le Directeur à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

A cèdé à Madame Pauline MRUCK et Monsieur William REICHEL les parcelles cadastrées section AB numéros 143 et 144 situées 7 et 9 Quai de l'Arnette à Mazamet au prix de 100 000.00 € (cent mille euros) correspondant au prix d'acquisition majoré des frais d'acquisition, et déduction faite des annuités déjà remboursées

- A autorisé M. le Directeur à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.
-

ADOPTEE A L'UNANIMITE